#### **VOLET TERRITORIAL DU CPER BRETAGNE 2015-2020**

#### Objectifs stratégiques :

 $n^{\circ}2$ : anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires  $n^{\circ}3$ : améliorer l'accès aux services au public  $n^{\circ}4$ : renforcer les centralités des villes petites et moyennes

#### **CAHIER DES CHARGES**

Version n°1 validée par le CAR en juillet 2015

# 1. Objet de ce cahier des charges

Ce cahier des charges définit les modalités de soutien par l'Etat au titre du volet territorial du CPER pour les trois objectifs stratégiques qui ne font pas l'objet d'une contractualisation territoriale.

Il vise à donner aux porteurs de projets, aux collectivités et aux services de l'Etat une lisibilité des possibilités de soutien par l'Etat au service du développement et de la réduction des inégalités des territoires.

#### 2. Gouvernance

Le présent cahier des charges fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle. Il est validé par le CAR. La programmation des crédits du FNADT est soumise à l'approbation du CAR.

Un comité régional, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional, est chargé de coordonner la mise en œuvre du volet territorial et de la politique territoriale Région-pays.

Dans les territoires, les comités uniques de programmation mis en place dans chaque pays sont les lieux de l'articulation des soutiens de l'Etat, de la Région et de l'Europe sur les projets. Les sous-préfets participent aux comités uniques de programmation qui concernent leur arrondissement.

#### 3. Programmation et instruction

Les étapes de programmation d'un projet sont les suivantes (procédure dématérialisée) :

Discussions locales entre les services de l'Etat et le porteur de projet

Elaboration par le porteur d'une fiche-projet (annexe 1)

Validation et transmission par le préfet au SGAR de la fiche-projet

Programmation des financements en préCAR/CAR

Instruction par le préfet de département du projet

Délégation des AE par le SGAR au préfet de département

Signature d'une convention financière entre le préfet et le porteur de projet

Les sous-préfets sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet dans la phase d'élaboration (fiche-projet, respects des critères, examen en comité unique de pays...).

La programmation des financements FNADT par opération est effectuée en préCAR.

L'instruction des dossiers de demande de financement est réalisée par la préfecture ou la souspréfecture.

#### 4. Déclinaison du volet territorial

Les modalités d'intervention du volet territorial sont présentées dans les fiches-actions des pages suivantes selon la structure du volet territorial du CPER :

# Objectif stratégique $n^\circ 2$ : anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires

- Action 2.1 Accompagnement des acteurs au sein des territoires confrontés à des mutations économiques
- Action 2.2 Structuration et développement des tiers-lieux
- Action 2.3 Actions en faveur du renouvellement du foncier économique

# Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public

- Action 3.1 Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public
- Action 3.2 Création ou extension de maisons de services au public
- Action 3.3 Création de maisons de santé pluri-professionnelles

# Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes

- Action 4.1 Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation
- Action 4.2 Création ou réhabilitation d'équipements de centralité

# Action 2.1 – Accompagnement des acteurs au sein des territoires confrontés à des mutations économiques

# Type de projets éligibles

- projets collectifs autour de la transmission des entreprises entre générations et de la promotion de l'entrepreneuriat individuel ou collectif
- actions de lutte contre l'illettrisme notamment d'accompagnement des salariés licenciés et des personnes en insertion vers les formations aux savoirs de base
- soutien au développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale
- soutien à l'émergence de clusters, pôles, incubateurs, réseaux d'entreprises... dans de nouvelles filières ou dans des filières en mutation
- action collective et expérimentale dans un territoire et qui visera un objectif d'accompagnement des mutations économiques

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics Associations, GIP, GIE, SCIC

#### **Territoires-cibles**

Bassins d'emplois du centre-ouest Bretagne, de Saint-Brieuc-Lamballe, de Lannion, de Morlaix, de Redon, de Fougères-Vitré, de Ploërmel, de Lorient.

Cette liste limitative de territoires éligibles pourra être modifiée, notamment pour tenir compte de la mise en place des services publics pour l'emploi de proximité.

Quartiers de la politique de la ville

# Critères de sélection

Les projets soutenus seront porteurs de création d'emplois dans les territoires.

Priorité aux projets qui contribuent à l'égalité professionnelle homme-femme ou à la transition écologique et énergétique

Les actions de lutte contre l'illettrisme seront conformes au plan régional

Le soutien à l'ESS vise la mise en place d'incubateurs de projets économiques par les pôles ESS.

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : prestations intellectuelles, études, animation (dépenses limitées aux 3 premières années avec dégressivité)

Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 60%

Plafond de subvention : 40 000 € par opération ponduelle (ingénierie ou équipements) et 40°000 € en fonctionnement (annuel sur 3 ans max. avec dégressivité ; durée portée à 5 ans

pour les projets ESS)

Minimum de subvention : 10 000 €

#### Action 2.2 – Structuration et développement des tiers-lieux

# Type de projets éligibles

- actions visant à structurer un réseau de tiers-lieux à l'échelle d'un territoire (EPCI, pays, département ou région)
- projets de création et extension de tiers-lieux :
  - o télécentres (y compris évolution d'espace public numérique)
  - o espaces de co-working
  - o fab-labs

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics Associations, GIP, GIE, SCIC

#### **Territoires-cibles**

Tous les territoires bretons avec une attention prioritaire aux :

- territoires ruraux et périurbains
- quartiers politique de la ville

#### Critères de sélection

- projet s'intégrant impérativement à une démarche conçue à l'échelle intercommunale
- caractère équilibré du partenariat constitué entre acteurs publics et privés. Une attention particulière sera portée au lien avec les médiathèques
- inscription impérative du tiers-lieux dans un réseau
- priorité aux projets répondant à un cahier des charges national (fab-lab, MSAP...)

## **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : investissements et études préalables ; animation (dépenses limitées aux 3

premières années avec dégressivité)

Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum: 10% Taux de subvention maximum : 40%

Plafond de subvention : 40 000 € par opération ponduelle (ingénierie), 20°000 € en fonctionnement (annuel avec dégressivité sur 3 ans max.) et 100 000 € en investissement Minimum de subvention : 20 000 € en investissement; 10 000 € en fonctionnement

#### Action 2.3 – Actions en faveur du renouvellement du foncier économique

# Type de projets éligibles

- actions d'ingénierie visant au renouvellement du foncier économique (réhabilitation de friches en centre-ville/bourgs, densification de zones d'activités économiques...)
- création d'ateliers-relais ou de pépinières/hôtels d'entreprises dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain (réhabilitation de friche, densification de zone d'activités)

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissement public

#### **Territoires-cibles**

Tous les territoires concernés par le renouvellement de foncier économique

#### Critères de sélection

- opération sous maîtrise d'ouvrage publique, sans substitution aux obligations des propriétaires privés
- opération visant à remettre sur le marché du foncier à destination économique (pas de changement de destination)
- pas de financement en extension urbaine
- une priorité sera accordée aux projets s'intégrant dans une stratégie intercommunale de renouvellement du foncier économique (le cas échéant accompagnée par Foncier de Bretagne)

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : études (référentiel foncier, commercialisation, dépollution,...) et

investissements

Dépenses inéligibles : frais de communication, de publicité.

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40%

Plafond de subvention : 40 000 € par opération d'irgénierie et 100 000 € pour un

investissement

Minimum de subvention : 10 000 €

# Action 3.1 – Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public

# Type de projets éligibles

- actions d'ingénierie visant à analyser l'offre de services et les besoins des habitants à l'échelle d'un territoire
- actions visant à améliorer l'accès aux services (simplification...) et à expérimenter des services innovants (itinérance, services à domicile...)
- projets de développement de services numériques (télémédecine, e-formation, visioguichets...)
- maintien et réouverture de derniers commerces de première nécessité (commerces solidaires...)

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics Associations, GIP, GIE, SCIC

#### **Territoires-cibles**

Territoires ruraux et périurbains (hors unités urbaines) Quartiers politique de la ville

#### Critères de sélection

le cas échéant, projets compatibles avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : investissements et études préalables ; animation (dépenses limitées aux 3 premières années avec dégressivité)

Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40%

Plafond de subvention : 60 000 € en investissement,40 000 € pour une opération d'ingénierie

et 20°000 € en fonctionnement (annuel avec dégressivité sur 3 ans max.)

Minimum de subvention : 20 000 € en investissement; 10 000 € en fonctionnement

#### Action 3.2 – Création ou extension de maisons de services au public

# Type de projets éligibles

- construction ou réhabilitation d'une maison de services au public (MSAP)

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics

Associations, GIP

#### **Territoires-cibles**

Ensemble de territoires hors unités urbaines Quartiers politique de la ville

#### Critères de sélection

- projet répondant au cahier des charges national des MSAP (critères en annexe) permettant une labellisation par le préfet de département
- intervention couplée de la DETR et du FNADT
- le cas échéant, projet compatible avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public
- portage par un EPCI (possibilité d'examen au cas par cas dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un projet à dimension intercommunale)
- localisation en centre-ville ou centre-bourg
- mise en réseau des MSAP

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : investissements et études préalables

Dépenses inéligibles : frais de fonctionnement (une partie sera couverte sous réserve de labellisation par des financements nationaux)

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10%

Taux de subvention maximum : 20% (30% bâtiment haute performance environnementale\*)

Plafond de subvention : 300 000 € Minimum de subvention : 20 000 €

<sup>\*</sup> performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

#### Action 3.3 – Création de maisons de santé pluri-professionnelles

# Type de projets éligibles

- construction de maisons de santé pluriprofessionnelles
- à titre exceptionnel, construction de centres de santé

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics Associations et organismes à but non lucratif

#### **Territoires-cibles**

Pour les maisons de santé, référence aux zones du SROS : zones « prioritaires » et « en difficulté » ; examen au cas par cas pour les zones « à surveiller » ; exclusion des zones « avec peu de difficultés » et « sans difficultés »

Pour les centres de santé, villes petites et moyennes

Quartiers de la politique de la ville

#### Critères de sélection

- existence impérative d'un projet médical validé par l'ARS, préalable à toute intervention du volet territorial FNADT
- pour les maisons de santé, intervention couplée de la DETR et du FNADT
- le cas échéant, projet compatible avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public
- portage par un EPCI (possibilité d'examen au cas par cas dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un projet médical à dimension intercommunale)
- localisation en centre-ville ou centre-bourg

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : investissements et études préalables Dépenses inéligibles : dépenses de fonctionnement

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10%

Taux de subvention maximum : 15% pour les maisons de santé (en complément DETR) et

30% pour les centres de santé

Plafond de subvention : 100 000  $\in$  (150 000  $\in$  en zons prioritaires SROS ou en cas de

bâtiment haute performance environnementale\*)

Minimum de subvention : 20 000 €

<sup>\*</sup> performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

#### Action 4.1 – Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation

# Type de projets éligibles

- actions d'ingénierie pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant les dimensions : habitat, commerces, services, mobilité...

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics

#### **Territoires-cibles**

Villes petites et moyennes dont les fonctions de centralité sont fragilisées.

Les communes-cibles sont identifiées dans la carte annexée. Cette liste peut être complétée par des communes identifiées comme des pôles structurants dans des documents de planification (SCOT, notamment) et qui présentent des indicateurs de vitalité dégradés (vacance de logement, perte d'attractivité commerciale...).

#### Critères de sélection

- portage intercommunal (si maîtrise d'ouvrage communale, implication effective de l'EPCI dans la démarche)
- compatibilité avec un SCOT ou une stratégie intercommunale relative aux pôles de centralité
- territoire engagé dans une démarche de « sobriété foncière » (signature de la charte régionale, modification des documents d'urbanisme...°

#### **Modalités de financement (FNADT)**

Dépenses éligibles : études urbaines, référentiels fonciers, actions de concertation avec la population, stratégies commerciale, actions de mise en réseau...

Dépenses inéligibles : dépenses de communication, frais de structure

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10% Taux de subvention maximum : 40% Plafond de subvention : 50 000 € Minimum de subvention : 10 000 €

# Action 4.2 – Création ou réhabilitation d'équipements de centralité

# Type de projets éligibles

- construction/réhabilitation d'équipements culturels (musées, centres d'arts labellisés, cinémas associatifs,...), de bibliothéques/médiathèques (en complémentarité de la DGD)
- construction/réhabilitation de halles commerciales
- construction/réhabilitation d'espaces associatifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité (tiers lieux cf. fiche 2.1; maisons de services cf. fiche 3.2)
- mise en place d'infrastructures en faveur de la mobilité durable (modes doux, bornes électriques...)

Les équipements sportifs et de loisir (piscine, stade, centre de loisir...) ne sont pas éligibles.

#### Bénéficiaires

Collectivités, établissements publics Associations, GIP

#### **Territoires-cibles**

Villes petites et moyennes dont les fonctions de centralité sont fragilisées.

Les communes-cibles sont identifiées dans la carte annexée. Cette liste peut être complétée par des communes identifiées comme des pôles structurants dans des documents de planification (SCOT, notamment) et qui présentent des indicateurs de vitalité dégradés (vacance de logement, perte d'attractivité commerciale...).

#### Critères de sélection

- projet s'intégrant à une démarche globale de revitalisation du centre-ville
- portage intercommunal (si maîtrise d'ouvrage communale, implication effective de l'EPCI dans la démarche)

### Modalités de financement (FNADT)

Dépenses éligibles : investissements et études préalables aux travaux Dépenses inéligibles : dépenses de fonctionnement, dépenses de VRD

Minimum d'autofinancement : 20% Taux de subvention minimum : 10%

Taux de subvention maximum : 40% tous financements de l'Etat confondus (bonus de 10%

en cas de bâtiment haute performance environnementale\*)

Plafond de subvention : 300 000 € Minimum de subvention : 20 000 €

<sup>\*</sup> performance énergétique supérieure à la RT en vigueur, utilisation de biomatériaux

# Annexe : modèle de fiche-projet

FICHE-PROJET VOLET TERRITORIAL
PREFECTURE

Intituló du projet	Portour du projet		
Intitulé du projet	Porteur du projet		
Résumé en 5 lignes max.			
Action du volet territorial n°			
Adéquation aux critères			
de sélection / priorisation			
Plan de financement envisagé	€	%	
Etat - FNADT			
Etat - Autre, préciser :			
Conseil régional			
Conseil départemental			
EPCI			
Autre			
Maître d'ouvrage			
Calendrier prévisionnel		mois/année	
		mois/année	
Calendrier prévisionnel	ve	mois/année	
Calendrier prévisionnel  Date de délibération ou décision CA	ve	mois/année	

Le porteur de projet s'engage à déposer un dossier de demande de financement dans un délai maximum de 3 mois après la date de programmation.

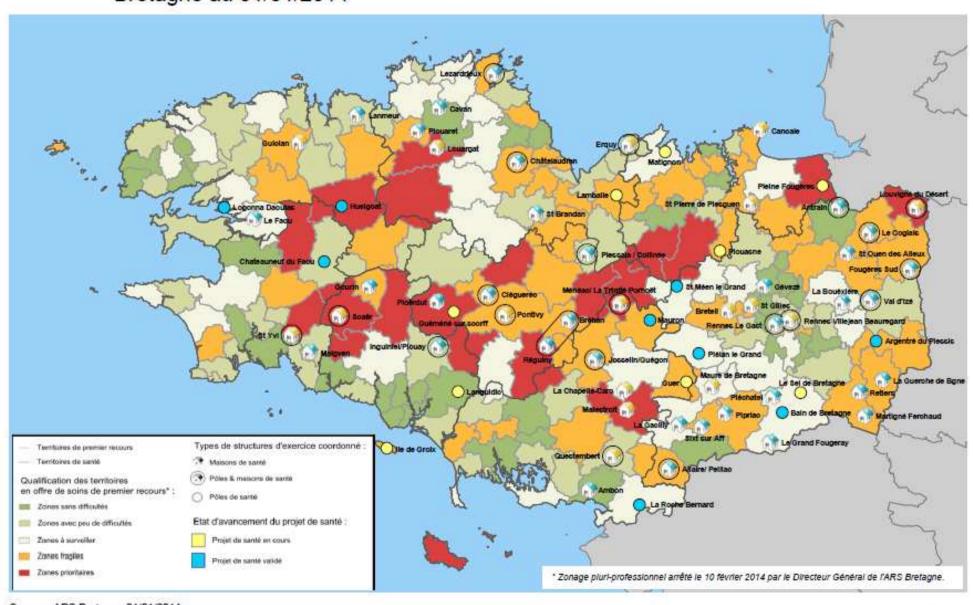
L'élaboration et la transmission des fiches sont dématérialisées.

En cas de cofinancement de l'Etat au titre du volet territorial et de la Région au titre d'un contrat de partenariat de pays, une unique fiche-projet est demandée au porteur de projet.

# **Annexes**

- 1. Carte des maisons de santé pluriprofessionnelles et des zones prioritaires
- 2. Critères du label « maisons de services au public »
- 3. Carte des villes petites et moyennes cibles

# Accompagnement des projets de pôles et maisons de santé pluriprofessionnels en Bretagne au 01/01/2014



Source : ARS Bretagne 01/01/2014 Réalisation ARS Bretagne, Avril 2014 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

D 33 65 km

# Critères pour l'obtention du label Maison de services au public (MSAP)

Les critères nationaux sont les suivants (labellisation par le préfet de département) :

- Une compatibilité, quand il existe, avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public.
- Une distance de l'ordre de 20' ou davantage en véhicule motorisé d'une autre maison de services au public, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.
- L'adéquation de l'offre de services délivrée avec les besoins et attente des habitants et, en tout état de cause, parmi les opérateurs signataires, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale<sup>1</sup>.
  - Une convention locale est signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires.
- Une ouverture régulière minimum de 24h par semaine sur l'ensemble des prestations prévues<sup>2</sup>. Par ailleurs, le préfet veillera à la compatibilité des horaires d'ouverture avec les besoins des habitants et les rythmes de vie du territoire<sup>3</sup>.
- Un animateur d'accueil<sup>4</sup>, formé par chaque opérateur partenaire qui assure une liaison directe avec un agent référent et destinataire d'une information et formation régulières. Le ou les animateurs de la maison de services au public<sup>5</sup> assurent à la fois une mission d'accueil du public et une mission d'interlocuteur des opérateurs quant à la qualité et au développement de l'offre délivrée. Ils assurent l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs, formalisée au besoin par des prises de rendez-vous. En se référant aux recommandations des opérateurs, et sur quelques procédures en nombre restreint, ils assistent le public dans la constitution de son dossier dont ils s'assurent de la complétude.
  - La délivrance éventuelle de prestation de service relevant du secteur concurrentiel devra s'effectuer, le cas échéant, dans des conditions de marché qui restent à définir.
- Un local, comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretiens, qu'ils soient en direct ou à distance via l'outil numérique. Une attention particulière doit être portée à la bonne visibilité extérieure du site, dans un lieu central et emblématique ouvert au public, et à la mise en place d'une signalétique cohérente pour orienter les usagers qui souhaitent se rendre dans la maison de services, complété, dès l'obtention de la labellisation, de l'affichage de la signalétique nationale.
- Les précisions et garanties nécessaires sur la qualité de la couverture numérique. L'équipement numérique doit être en adéquation avec les besoins et les usages du public. La maison de services comporte au minimum un outil informatique à la disposition du public avec liaison internet, avec la meilleure connexion possible<sup>6</sup>.
- Les comptes d'exploitation et bilans des années antérieurs et/ou le budget prévisionnel pour l'année en cours ou à venir, qui rendent compte du coût annuel de fonctionnement.
- Le cas échéant, le choix de modes d'organisation locaux comme l'itinérance des services, la localisation multi-sites, ou la mutualisation dans des équipements culturels comme les médiathèques, pour faciliter la diffusion de l'offre de services.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En 2014, le nombre de partenaires moyen dans une maison de services au public, opérateurs nationaux ou locaux confondus, est de 7 partenaires signataires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En 2014, une maison de services au public est ouverte en moyenne 30h par semaine.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette adaptation peut concerner des ouvertures les mercredis et/ou samedis, certaines fin de journées ou entre 12h et 14h, les jours de marché ou de manifestation attirant du public.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En 2014, les animateurs des MSAP sont le plus souvent de catégorie A ou B.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En moyenne 2 agents/1,2 ETP en 2014, sur la base de 30 heures d'ouverture par semaine.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> 512 Kbits/s est un débit nécessaire pour permettre l'accès en visioconférence.

